

## COMMUNE DE MONTMARAUULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT ET UN JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN

**DATE DE CONVOCATION : 08/07/2021**

**DATE D’AFFICHAGE : 08/07/2021**

L’an deux mil vingt et un, le vingt et un juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle d’honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

#### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, CANTUEL Pierre, HOEZ David, LEPEE Yves, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : BOURGEOT Jean-François donne pouvoir à LINDRON Didier ; COLLIN Solène donne pouvoir à AUBERGER Josette ; DENIS Annie donne pouvoir à NICOLAS Jean-Pierre ; GIAMBARRESI Anthony donne pouvoir à MERCIER Sylvie ; LEROY Karine donne pouvoir à MERCIER Sylvie ; CONFESSON Bruno donne pouvoir à SOUILLAT Laëtitia ; ROEDIGER Sandrine donne pouvoir à SAINT-JULIEN Anne

Madame MERCIER Sylvie a été élue secrétaire.

#### Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2021**
- **CNAS : retraités bénéficiaires**
- **Renouvellement de la mise à disposition d’un agent des services techniques au SRPIC**
- **Création d’un poste d’emploi saisonnier**
- **Recrutement d’un apprenti**
- **Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population 2022**
- **Départs en retraite des 4 agents communaux**
- **Dégrèvements accordés taxe foncière**
- **Avis sur le SCoT révisé partiellement**
- **SDE03 : candélabre supplémentaire Rue du Cimetière**
- **Fixation du loyer du logement du 1<sup>er</sup> étage de l’ex-trésorerie**
- **Moratoire : développement des projets d’énergies renouvelables sur le territoire de CMNC**
- **Ecole Sainte Thérèse : participation aux frais de scolarité**
- **Commissions diverses**
- **Questions diverses**

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 :

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à l’unanimité et les signatures suivent.

## **COMMUNE DE MONTMARAULT**

### **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT ET UN JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN**

#### **CNAS : retraités bénéficiaires**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'approbation de la séance du conseil municipal du 31 mars dernier, il a été évoqué la durée des avantages du CNAS pour les employés retraités de la commune. Par délibération du 31/03/2021, le conseil municipal avait accepté la prise en charge des cotisations des retraités depuis moins de 5 ans.

Néanmoins, à la lecture du procès-verbal, les membres de l'opposition ayant fait valoir une incompréhension sur la durée de la prise en charge par la commune, Monsieur le Maire avait proposé de remettre ce point à l'ordre du jour.

Par conséquent, il ouvre le débat.

Jean-Pierre NICOLAS demande le report de la délibération, du fait que Bruno Confesson, absent, est en charge de ce dossier et que les membres présents de l'opposition n'ont pas récupéré toutes les informations utiles au débat.

Monsieur le Maire accepte le report du sujet.

#### **Renouvellement de la mise à disposition d'un agent des services techniques au SRPIC**

Monsieur le Maire informe que le SRPIC a voté le renouvellement de la convention de mise à disposition de Pascal Raynaud, agent de la commune, au SRPIC pour une durée hebdomadaire de 8 heures. Auparavant, la durée fixée était de 14 heures. Anne Saint-julien précise que ce temps de travail a été revu à la baisse suite aux échanges avec le chef des services techniques, l'agent concerné et la Présidente du SRPIC.

De plus, les statuts du SRPIC ont été modifiés par délibération afin que soit pris en compte le temps de travail passé par le secrétariat de la commune de Montmarault. Cette durée est évaluée à 6 heures par semaine.

## **COMMUNE DE MONTMARAULT**

### **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT ET UN JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN**

#### **2021-044 : 4.2 Personnel contractuel : Création d'un poste d'emploi saisonnier**

Monsieur le Maire informe les membres avoir reçu des candidatures pour la période estivale, dont une seule montmaraultoise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour :

- Décide de créer un poste d'emploi saisonnier d'agent d'entretien pour la période du 3 août au 31 août 2021,
- Accepte la proposition de recrutement de Léo DEZULIER,
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35/ 35<sup>ème</sup> et que l'agent sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial,
- Décide de modifier le tableau des effectifs en ajoutant un adjoint technique à temps complet pour la période du 3 août au 31 août 2021,
- Autorise Mr le Maire à signer le contrat de travail pour la période concernée.

#### **2021-045 : 4.4 Autres catégories de personnel : Recrutement d'un apprenti**

##### ***Débat :***

Monsieur le Maire informe qu'il faut penser à la relève au sein des services techniques, puisque Mr Pascal Raynaud devrait faire valoir ses droits à la retraite dans 5 ans et que ce dernier connaît parfaitement l'ensemble des bâtiments municipaux. L'objectif de ce recrutement est la transmission de ses connaissances et de son savoir-faire tout en formant un jeune. Guillaume Crabet est titulaire d'un bac scientifique spécialité sciences de la vie et de la terre et d'un CAP maintenance des véhicules.

Jean-Pierre Nicolas émet des réserves estimant que la commune n'a pas de travaux d'électricité en quantité et en diversité suffisantes permettant à un apprenti de mettre en pratique l'ensemble des formations reçues pour qu'il puisse avoir un maximum de chances de réussir son examen.

De plus, il s'interroge sur les capacités et le temps dont dispose le maître d'apprentissage désigné pour former un jeune en électricité.

Quant à la transmission des connaissances qu'à Pascal Raynaud sur l'ensemble des bâtiments communaux, il n'y a aucune certitude pour que ce jeune, après sa formation, reste salarié de la commune formatrice mais qu'il souhaite se tourner vers d'autres activités, plus en lien avec le diplôme obtenu.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT ET UN JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN

Le Maire précise qu'une convention de stage de 6 semaines sera signée avec CTELEC afin que l'apprenti se perfectionne dans les travaux d'électricité plus importants. Le but est l'obtention de son diplôme d'électricité. Il rappelle que l'objectif est la transmission de savoirs entre les 2 personnes dans tous les domaines liés aux bâtiments communaux.

Jean-Pierre Nicolas estime qu'il serait plus judicieux d'embaucher un jeune déjà diplômé afin qu'il se forme au contact de Pascal Raynaud dans tous les domaines d'activités. En effet, le temps effectif de présence sur la commune de Montmarault d'un apprenti ne va pas compenser les précédents départs qui seront augmentés avec le temps de Pascal Raynaud réservé à sa formation. Même si aucun élément précis n'a pu être donné aux membres présents lors de la présentation de ce dossier ; le coût financier d'un apprenti ramené à son temps de présence doit être supérieur à une embauche et ce malgré les subventions qui sont plafonnées.

Monsieur le Maire précise que l'apprenti a choisi l'électricité comme base parce que ce domaine l'intéressait plus particulièrement, qu'il pourra valider son diplôme et acquérir des compétences parallèles avec son maître d'apprentissage. Certes, la commune ne demande pas un professionnel en électricité mais un agent polyvalent ayant des connaissances multiples.

L'apprenti sera rémunéré au SMIC, des aides seront notamment allouées par le CNFPT (50% du coût de formation plafonné à 7000 €)

---

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi °92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
VU le Décret n°2018-1347 du 28/12/2018, relatif à la rémunération des apprentis,  
Considérant que l'avis du Comité Technique auprès du Centre de Gestion doit être sollicité,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT ET UN JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT la candidature de Guillaume CRABET, pour la préparation d'un baccalauréat professionnel MELEC (Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés) en apprentissage,

CONSIDERANT que le CNFPT prend en charge 50% des coûts de formation (coût plafonné),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour et 4 abstentions :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage avec Guillaume CRABET en vue de sa préparation au baccalauréat professionnel MELEC (Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés) sur une durée de 2 ans,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif (contrat d'apprentissage, convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis...) et à solliciter toute aide financière (CNFPT ...)

#### **2021-046 : 9.4 Autres domaines de compétences des communes : Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement communal de la population va se dérouler du 20 janvier au 19 février 2022 et qu'à cet effet, il convient de nommer un coordonnateur communal du recensement de la population afin de préparer et réaliser cette enquête.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, nomme Madame Emmanuelle MOREAU, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein du secrétariat de la commune de Montmarault : coordinatrice communale de l'enquête de recensement pour l'année 2022.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT ET UN JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN

#### **Départs en retraite des 4 agents communaux**

La cérémonie de départ en retraite de Madame Annie Guillot, Messieurs Pierre-Pascal Martin, Christian Besson, Alain Bougaret est fixée le samedi 4 septembre à 10 heures. Traditionnellement, un bon d'achat de 400 euros était offert à chaque retraité. Monsieur le Maire propose 4 bons d'achat de 100 € par retraité à consommer dans les commerces montmaraultois.

#### **Dégrèvements accordés taxe foncière**

Sylvie Mercier, adjointe aux finances, rappelle que l'an passé la société Ecofinance avait été sollicitée en vue de déceler d'éventuelles optimisations du régime fiscal des propriétés de la collectivité, notamment en ce qui concerne la taxe foncière.

Elle informe des montants de dégrèvements accordés sur la taxe foncière : 5626 euros en 2019 et 5651 en 2021. Les honoraires d'Ecofinance s'élève à 50% du gain constaté soit 5638.50 € HT.

Il est précisé que cette économie sera répercutée annuellement (environ 5500 euros).

#### **2021-047 : 8.4 Aménagement du territoire : Avis sur le SCoT révisé partiellement**

Avis sur le projet du SCOT du PETR arrêté, conformément à l'article [L.143-20](#) du Code de l'Urbanisme :

Monsieur le Maire demande à Monsieur David HOEZ de donner lecture du modèle de délibération pour avis sur le SCoT révisé partiellement ; délibération reprise ci-dessous :

#### **Préambule**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles [R. 143-7](#) et [L.103-6](#) du code de l'urbanisme.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT ET UN JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article [L.143-20](#) du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article [L. 143-22](#) du Code de l'Urbanisme.

La commune de Montmarault a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

#### **Résumé du projet de SCoT en révision partielle**

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

##### Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. [L.141-3](#) et art [L.151-4](#) du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. [L.141-3](#)
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure

## **COMMUNE DE MONTMARAULT**

### **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT ET UN JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN**

- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial <https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article [L. 143-28](#)), effectuée en février 2019

#### Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article [L.143-18](#).

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

#### Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire

## **COMMUNE DE MONTMARAULT**

### **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT ET UN JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN**

- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

#### Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

#### **Avis du conseil municipal**

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Jean-Pierre Nicolas prend la parole et fait part de ses réflexions non exhaustives sur quelques points :

- Dans le thème Tourisme, un des objectifs du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est de valoriser et développer un tourisme culturel réparti sur l'ensemble du Pays, or dans la rubrique « Valoriser la programmation culturelle et artistique », il regrette que l'Espace Claude Capdevielle (en partenariat avec Eldora Productions) ne soit pas mentionné à Montmarault alors qu'il est fait référence à la SMACs du 109 à Montluçon, le CDN de Montluçon, le MuPop...

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT ET UN JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN

- De plus il est mentionné qu'il faut valoriser le patrimoine dans certains secteurs, et plus particulièrement les forêts du bocage bourbonnais : il est fait référence aux forêts de Dreuille et de Civrais, de la colline de Villefranche d'Allier mais pas de la forêt de Château Charles, un comparatif des superficies ne permet pas de comprendre l'exclusion de cette dernière
- Par contre l'axe mobilité du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) est intéressant en ce sens qu'il convient de prévoir l'aménagement d'aires de covoiturage notamment dans les 9 communes des pôles intermédiaires, dont Montmarault. Il propose d'aménager le parking à proximité du stade qui serait idéal pour les nombreuses personnes travaillant sur la région Montluçonnaise. Monsieur le Maire indique que ce projet est en prévision dans la zone du Château d'Eau et sera financé par APPR.
- Sur le point suivant du DOO : Proposer dans les nouveaux projets d'extension de manière systématique une desserte en déplacement doux, avec à la fois des cheminements piétons (espaces dédiés) et des itinéraires sécurisés pour les cycles dans les centres bourgs : à Montmarault ils ont été supprimés ce qui suppose que la commune n'est pas en cohérence avec le SCoT.

Ces différentes constatations laissent à penser que Montmarault est trop excentrée par rapport à l'agglomération de Montluçon.

Monsieur le Maire précise que 90 communes sont concernées par le SCoT et qu'il fait entièrement confiance aux élus qui siègent au PETR.

Jean-Pierre Nicolas suggère qu'il convient d'attirer l'attention des élus du PETR sur le fait que des choses existent sur Montmarault, qui valorisent le bassin de la vallée de Montluçon et du Cher et par conséquent les 90 communes membres.

Néanmoins le SCoT mérite d'exister mais il ne faudrait pas oublier certaines parties du territoire.

C'est pourquoi il serait judicieux de rencontrer les membres du PETR afin d'obtenir des informations complémentaires.

Entendu les différents arguments, et après en avoir délibéré à 19 voix pour, le conseil municipal émet un avis favorable sur le SCoT révisé partiellement mais précise son souhait de rencontrer des membres du PETR afin d'échanger sur les atouts de Montmarault et son implication à part entière dans le SCoT.

Rejoint par la grande majorité des conseillers présents ; Jean Pierre Nicolas précise également qu'il est nécessaire d'attirer l'attention des élus et salariés du PETR pour qu'ils envisagent à l'avenir de fournir un document de synthèse beaucoup plus compréhensible pour des élus de base.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT ET UN JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN

#### **2021-048 : 7.6 Contributions budgétaires : SDE03 : candélabre supplémentaire Rue du Cimetière**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

- Rajout d'un candélabre parking du cimetière

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 2 180 €uros.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, décide :

- 1) d'approuver l'avant projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 1 635 €uros lors de la prochaine cotisation annuelle au Syndicat, imputée sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT ET UN JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN

#### **2021-049 : 3.3 Locations : Fixation du loyer du logement du 1<sup>er</sup> étage de l'ex-trésorerie**

Monsieur le Maire informe que les travaux de rénovation sont en cours d'achèvement au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de l'ex-trésorerie. Il convient de fixer le montant du loyer de ce logement, d'une superficie de 131 m<sup>2</sup>, composé de 3 chambres, un séjour, une cuisine, une salle de bains, un WC, un couloir, un dégagement, en cellier, un garage et une cour intérieure.

Monsieur le Maire propose un loyer de 500 euros, en précisant que l'échéance mensuelle de l'emprunt contracté pour financer ces travaux s'élève à 461.86 €uros.

Des conseillers estiment que le montant proposé est en dessous du marché locatif actuel sur la commune. Il convient de rester cohérent vis-à-vis des prix pratiqués par les autres propriétaires.

Après avoir entendu les arguments de chacun, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, décide :

- De fixer le montant du loyer mensuel à 600 euros,
- De mettre le bien en location à compter du 1<sup>er</sup> août 2021,
- D'encaisser les loyers à l'article 752 du budget communal.

#### **2021-050 : 8.4 Aménagement du territoire : Moratoire : développement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire de CMNC**

Madame Anne Saint-Julien fait lecture du moratoire proposé par Commentry Montmarault Neris Communauté :

Commentry Montmarault Neris Communauté souhaite s'inscrire dans une logique de développement durable qu'elle transpose au sein de différentes démarches de planification. Ainsi, l'intercommunalité et ses communes membres prennent des engagements en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire au travers de l'écriture du Plan Climat Air Energie (PCAET) et de l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communautaire (ABC).

## COMMUNE DE MONTMARAUT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT ET UN JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN

L'ambition affichée dans le PCAET consiste, d'ici à 2050, à réduire de 45% les émissions de gaz à effet de serre, de réduire de 47% les consommations énergétiques et de multiplier par 5 l'utilisation des énergies renouvelables.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est donc nécessaire d'encourager le développement des EnR. C'est pourquoi au sein d'une orientation stratégique liée à la transition énergétique et écologique, l'axe 5 : « Assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures » du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration prévoit un certain nombre d'actions en faveur de la transition énergétique.

Cela passe par exemple par :

- Limiter la consommation d'énergie liée aux logements (*permettre l'installation de moyens de productions individuelles d'énergies renouvelables en favorisant une bonne intégration paysagère, environnementale et patrimoniale ; autoriser un urbanisme novateur en termes de performances énergétiques et de construction durable, intégrant la sensibilité paysagère, environnementale et patrimoniale ;...*).
- Permettre le développement des énergies renouvelables (*identifier des sites stratégiques pour la production d'énergies renouvelables ; permettre l'implantation de fermes photovoltaïques dans des espaces n'ayant pas vocation à retourner à l'agriculture ou n'ayant pas une forte valeur environnementale ; permettre l'installation d'unités de méthanisation dans des sites adaptés ; permettre l'installation de nouvelles éoliennes dans le respect des documents de rang supérieur*).

Dans ce cadre, les élus de Commeny Montmaraut Nérès Communauté souhaitent rester vigilants, afin de s'assurer que l'implantation de tout projet ne se fasse au détriment d'autres enjeux d'importance pour le territoire, tels que :

- Limiter la consommation d'espace de foncier agricole en priorisant l'accueil des énergies renouvelables sur les espaces délaissés et en travaillant à identifier les sites pouvant potentiellement accueillir l'implantation de centrales photovoltaïques, de parcs éoliens, conciliant intérêt économique, écologique et agricole ;
- Préserver et mettre en valeur la qualité paysagère du territoire, autour des entrées de communes notamment ou en lien avec le développement d'activités touristiques ou de loisirs pleine nature (voies cyclables, chemin de randonnée, ...) ;
- Favoriser le développement des projets communaux et intercommunaux en garantissant un cadre de vie préservé autour des zones d'habitat.

## **COMMUNE DE MONTMARAULT**

### **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT ET UN JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN**

Pour s'assurer de concilier au mieux les intérêts du territoire, les élus souhaitent se donner le temps d'évaluer le besoin permettant la réalisation des objectifs énergétiques d'ici 2050, sans compromettre les enjeux d'aménagement du territoire qu'ils inscrivent au sein du futur PLUI.

C'est pourquoi l'ensemble des maires et des élus communautaires de Commentry Montmarault Nérís Communauté adopte le présent moratoire visant la suspension de projets de développement d'énergies renouvelables sur le territoire, jusqu'à l'arrêt du PLUI. De cette manière, une réflexion plus approfondie pourra être menée, afin de s'interroger sur les critères d'implantation de tels projets et de flécher les sites à préserver afin de garantir les enjeux fixés par la collectivité.

D'ici là, les élus du territoire décident :

- De surseoir à donner tout avis aux nouveaux projets d'implantation qui leur sont soumis ;
- De demander aux porteurs de projets de différer leur lancement tout en informant l'intercommunalité desdits projets, afin d'étudier leur pertinence et leur intégration dans le cadre du PLUI ;
- De faire part de cette position commune aux services de l'Etat en charge de l'instruction de tels projets et aux particuliers qui les solliciteront à ce sujet.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour :

- Sursoit à donner tout avis aux nouveaux projets d'implantation qui leur sont soumis ;
- Demande aux porteurs de projets de différer leur lancement tout en informant l'intercommunalité desdits projets, afin d'étudier leur pertinence et leur intégration dans le cadre du PLUI ;
- Fait part de cette position commune aux services de l'Etat en charge de l'instruction de tels projets et aux particuliers qui les solliciteront à ce sujet.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT ET UN JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN

#### **2021-051 : 8.1 Enseignement : Ecole Sainte Thérèse : participation aux frais de scolarité**

Monsieur le Maire rappelle que l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire (loi Blanquer) est venu modifier le régime du forfait communal pour les classes maternelles privées associées à l'Etat par contrat.

Désormais, en application du principe de gratuité de l'enseignement, qu'impose le loi Debré de 1959 pour les écoles privées qui s'associent par contrat au service public de l'éducation, le versement de ce forfait devient obligatoire en même temps que l'instruction le devient.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a versé une contribution supplémentaire en 2020 de 7420 €uros pour les 14 élèves scolarisés en maternelle de l'école Sainte Thérèse.

En application de l'article 72-2 de la constitution, quand la loi vient augmenter une dépense obligatoire dans le budget communal, cette augmentation est compensée par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, décide de solliciter de l'Etat l'attribution de ressources au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

#### **Commission des finances**

Sylvie Mercier informe que la commission finances s'est réunie le 6 juillet dernier afin d'effectuer un point sur les comptes au 30 juin : les comptes sont conformes au prévisionnel.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT ET UN JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN

#### Commission des travaux

Yves Lepee informe l'assemblée de l'avancée des différents travaux :

- Logement de l'ex-trésorerie : les plafonds sont rabaissés et isolés, l'électricien doit intervenir cette semaine, la cour est prête à être bétonner.
- Les travaux de la rue du cimetière sont achevés et la rue est devenue à sens unique.
- Parking du cimetière : les travaux sont quasi terminés : il reste le bicouche du cheminement piétons et le portail d'accès au cimetière sera posé fin octobre.
- La partie de la voie à double sens de la rue du Cimetière, ayant été dégradée lors des différents travaux, notamment lors de l'intervention du SIVOM, a été bitumée en totalité.
- Le parterre séparant la chaussée du parking des pompiers sera fleuri par l'entreprise chargée des espaces verts du parking du cimetière.

Réunion du 15 juillet : 2 membres présents : Un point est fait sur les différents projets d'aménagements :

- Aménagement Rue Paihou et Rue de l'Eglise : la démolition des 2 bâtiments impliquera l'aménagement de la voirie et la réfection du pignon
- Aménagement PMR rue de l'Eglise, rue du Dr Groslier, Place Robert Ferrandon : création de rampes d'accès
- Aménagement PMR du carrefour Bd Desaix, Rue du 11 novembre, Rte de Blomard, Bd Turret, Bd Marceau : abaissement des trottoirs au niveau des passages piétons, pose de bandes podotactiles et de potelets, réfection de places de parking, réfection du massif floral afin d'améliorer la visibilité.

#### Commissions culture, animations, communication

Josette Auberge informe les membres :

- Le prochain bulletin municipal paraîtra début octobre.
- La boîte à livres a été installée et qu'un règlement sera élaboré.
- Programme de la fête patronale des 30 et 31 juillet et des 1<sup>er</sup> et 2 août ; défilé de voitures anciennes, balade motos, randonnée, concours de pétanque, retraite aux flambeaux, animation musicale, concours de pêche, fanfare, majorettes, feu d'artifice, course cycliste. Les animations seront maintenues selon les conditions sanitaires en vigueur.

## **COMMUNE DE MONTMARAULT**

### **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT ET UN JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN**

- Lors de la dernière réunion avec les associations, il en ressort que celles-ci s'interrogent sur le devenir de leurs activités en raison de la Covid-19 : renouvellement des adhésions, manque de bénévoles, un forum des associations est prévu le 11 septembre.
- 19 septembre : journées du patrimoine : visites du musée de chemins de fer, de l'ancienne brasserie...

#### **Commission du cimetière**

Claude Roullier informe qu'il faudra définir l'emplacement exact du columbarium. Suite au recensement effectué, 122 nouvelles tombes ont été constatés à l'état d'abandon ; en complément des 55 répertoriés précédemment.

#### **Informations diverses**

- En raison des conditions météorologiques, Monsieur le Maire informe du recrutement en interim de Sébastien Chevallier pour accélérer le désherbage des rues, en complément des agents des services techniques.
- Petites Villes de Demain : Mme Coulon-Martinez a été recrutée par la communauté de communes en qualité de cheffe de projet. Jean-François Bourgeot et Didier LINDRON l'ont rencontrée le 8 juillet afin d'échanger sur sa mission au sein de la commune. Dans un 1<sup>er</sup> temps, il convient qu'elle fasse un état des lieux de la commune (points forts et points faibles).
- Le 30 juillet, la radio France Bleu Pays d'Auvergne viendra faire un reportage en direct sur la commune de 10 h à 12 h.
- Mr Jean-Marc Giraud, sous-préfet de Montluçon sera reçu en Mairie le mercredi 28 juillet.
- Dates des prochaines élections :
  - Présidentielles : 10 et 24 avril 2022
  - Législatives : 12 et 19 juin 2022
- Suite à la demande de Laëtitia Souillat, Mr le Maire fait un compte-rendu de la réunion avec les professionnels de la Maison de santé. Ces derniers souhaitent la gratuité du loyer considérant que l'emprunt arrive à échéance en fin d'année.
- Jean-Pierre Nicolas constate que les jeux à l'ECC n'ont toujours pas été réparés ; Mr le Maire précise que de nombreuses relances ont été faites auprès du chef des services techniques. Il convient également de revoir l'amplitude de travail de ce dernier : il travaille 4 jours par semaine. Il serait souhaitable de mettre par écrit les travaux à effectuer en mentionnant un délai d'exécution.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT ET UN JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN

- Intervention de Jean-Pierre Nicolas au nom de son équipe :  
Nous félicitons Anne Saint-Julien pour son élection au conseil départemental et Didier Lindron en qualité de conseiller régional.

Au niveau régional, nous n'avons pas trouvé la composition des différentes commissions : Mr le Maire précise qu'il a émis des souhaits non entérinés à ce jour.

Au sein du conseil départemental, nous remarquons que Mme Anne Saint-Julien va être bien occupée puisqu'elle est membre de la commission Education - Vitalité des territoires, Collège, Culture et Patrimoine, Jeunesse, Pleine nature, Services aux publics, Coopération, Mémoire...

Depuis le début de l'année nous avons cru ressentir que les réunions du conseil municipal n'étaient pas une priorité mais dépendantes des réunions de la communauté de communes. Pour exemple, la réunion du mercredi 31 mars s'est tenue la semaine de Pâques, celle du mercredi 26 mai la semaine de la Pentecôte, ce jour beaucoup d'absents.

Nous sommes donc très inquiets avec ces nouvelles attributions sur la gestion du conseil municipal de Montmarault.

Le 2<sup>nd</sup> point concerne le projet de développement de Montmarault, présenté sur la profession de foi. Avec la loi Notre, beaucoup de compétences ont été transférées à la communauté de communes, voire au département ou à la région. Présents dans ces 3 instances, les montmaraultois auront du mal à comprendre pourquoi les projets n'avancent pas et pourraient penser que l'intérêt de vos candidatures sont plus personnelles que liées au développement de la commune. En ce qui nous concernent, nous resterons très attentifs au bon fonctionnement du conseil municipal car toute assemblée ne fonctionne bien que si la très grande majorité des membres sont présents et se réunissent régulièrement et si le minimum d'informations lui sont transmises en amont des décisions. De la même façon nous n'hésiterons jamais à questionner sur l'avancée des dossiers sur lesquels vous avez été élus car vous êtes maintenant membres à part entière des organismes non seulement décideurs mais financiers. Vous avez su convaincre les montmaraultois donc sans aucun doute, vous saurez convaincre vos collègues régionaux ou départementaux, à moins que vos projets ne soient jugés surdimensionnés irréalisables voire irréalistes. Nous tenons à donner ces précisions puisque on voyait bien que les réunions de conseil municipal étaient dépendantes des autres activités (réunions de communauté de communes, de commissions...) et on se dit que le conseil municipal sera la dernière roue de secours. Pour exemple, Le Scot aurait peut-être pu être présenté avant.

## **COMMUNE DE MONTMARAULT**

### **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT ET UN JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN**

Monsieur le Maire intervient pour signaler que le dossier a été reçu en mairie après l'envoi des dernières convocations au conseil municipal et ne pouvait de ce fait, pas être mis à l'ordre du jour.

- Didier Lindron apporte les informations suivantes : il gère son calendrier sans souci et la priorité reste quand même la commune de Montmarault ; il précise également qu'il a sollicité la région pour des subventions pour le parking du cimetière et obtenu 50 000 euros. Cela permettra d'effectuer les travaux supplémentaires de goudronnage de la rue. Il reconnaît qu'il sera plus facile de présenter des dossiers, de les suivre et d'essayer d'obtenir le maximum d'aides. Il rassure les membres de l'opposition en rappelant que Montmarault sera toujours sa priorité mais on ne peut pas faire de développement économique sans l'aide de la communauté de communes, du département et de la région. Par conséquent il faut bien y siéger pour connaître l'avancée des dossiers.
  
- Anne Saint-Julien fait remarquer, que comme tous les autres conseillers départementaux, elle a certes d'autres mandats mais a toujours été présente à tous les conseils municipaux, toutes les commissions municipales. De plus elle annonce officiellement qu'à la rentrée de septembre, elle travaillera à mi-temps afin de se consacrer à ces différentes activités. Elle sera pleinement disponible pour exercer ces mandats. Ce 50% était une nécessité absolue si on veut se consacrer pleinement à ces mandats et s'impliquer dans ces fonctions d'élus.

Jean-Pierre Nicolas intervient pour dire que les remarques effectuées auparavant ne concernaient pas les présences des élus mais plus particulièrement sur les dates choisies des conseils municipaux.

Didier Lindron précise que les dates des conseils municipaux sont fixées selon le travail des commissions, qui débattent de certaines décisions présentées ensuite au conseil municipal, et de l'actualité. Il reprecise que sa priorité est la commune mais que l'on ne peut pas se passer des autres instances pour développer une commune telle que Montmarault. Maintenant que l'on siège dans ces instances, on assume nos responsabilités en tant qu'élus.

Monsieur le Maire propose le prochain conseil municipal le mercredi 29 septembre, afin que les commissions aient le temps de se réunir. Cette date pourrait être avancée selon l'actualité.

**COMMUNE DE MONTMARAULT**

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT ET UN JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN**

Fait et délibéré le vingt et un juillet deux mil vingt et un et ont signé avec nous les membres présents.

**Délibérations :**

**2021-044 : 4.2 Personnel contractuel : Création d'un poste d'emploi saisonnier**

**2021-045 : 4.4 Autres catégories de personnel : Recrutement d'un apprenti**

**2021-046 : 9.4 Autres domaines de compétences des communes : Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population 2022**

**2021-047 : 8.4 Aménagement du territoire : Avis sur le SCoT révisé partiellement**

**2021-048 : 7.6 Contributions budgétaires : SDE03 : candélabre supplémentaire Rue du Cimetière**

**2021-049 : 3.3 Locations : Fixation du loyer du logement du 1<sup>er</sup> étage de l'ex-trésorerie**

**2021-050 : 8.4 Aménagement du territoire : Moratoire : développement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire de CMNC**

**2021-051 : 8.1 Enseignement : Ecole Sainte Thérèse : participation aux frais de scolarité**

**COMMUNE DE MONTMARAULT****CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT ET UN JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN**

LINDRON Didier	Maire	
BOURGEOIS Jean-François	1 <sup>er</sup> adjoint	Procuration
MERCIER Sylvie	2 <sup>ème</sup> adjointe	
ROULLIER Claude	3 <sup>ème</sup> adjoint	
SAINT-JULIEN Anne	4 <sup>ème</sup> adjointe	
AUBERGER Josette	5 <sup>ème</sup> adjointe	
LEPEE Yves	Conseiller municipal délégué	
CANTUEL Pierre	Conseiller municipal	
COLLIN Solène	Conseillère municipale	Procuration
CONFESSON Bruno	Conseiller municipal	Procuration
DENIS Annie	Conseillère municipale	Procuration
GIAMBARRESI Anthony	Conseiller municipal	Procuration
HOEZ David	Conseiller municipal	
LEROY Karine	Conseillère municipale	Procuration
MEYUS André	Conseiller municipal	
NICOLAS Jean-Pierre	Conseiller municipal	
PRENEY Martine	Conseillère municipale	
ROEDIGER Sandrine	Conseillère municipale	Procuration
SOUILLAT Laëtitia	Conseillère municipale	